

## **La conformité, outil de juridicisation de la RSE et de transformation du Droit**

Juliette Tricot<sup>1</sup>

### Introduction : RSE et conformité<sup>2</sup>

Les liens entre RSE et conformité sont étroits, intimes. L'une et l'autre ont d'abord en partage leur caractère polysémique et d'être entourées d'un certain flou terminologique et conceptuel<sup>3</sup>. Cela leur confère au-delà d'une part de mystère, un pouvoir d'attraction et de séduction mais cela les expose aussi aux critiques et au scepticisme, voire au mépris. Elles sont alors taxées d'évanescences, ravalées au rang de simples pratiques, voire de purs effets de modes aux impacts nécessairement superficiels, en tout cas négligeables, ou alors au contraire, suspectes de redoutables effets perturbateurs ou destructeurs du droit et des droits.

Elles ont ensuite en commun d'entretenir avec la norme juridique et avec la responsabilité juridique une relation aussi déstabilisante que complexe.

Enfin, au-delà de ces points communs, elles entretiennent surtout des relations d'appartenance et d'apports réciproques. En effet, la RSE est une composante de la conformité (tout particulièrement des programmes de conformité). Mais à son tour, la conformité est une manifestation de la RSE (et notamment un instrument de traduction, de mise en formes et en pratiques de la RSE). Aussi, les développements de l'une nourrissent et se nourrissent des évolutions à l'œuvre chez l'autre.

C'est pourquoi si leurs points communs imposent un effort de reconstruction et de définition des concepts (1.), leurs relations, appréhendées ici à l'aune de leur aptitude à orienter les comportements des acteurs par le truchement du droit, invitent à une tentative de classification de leur potentiel « responsabilisateur » (2.)

---

<sup>1</sup> Maître de conférences à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Centre de Droit Pénal et de Criminologie (<https://cdpc.u-paris10.fr/>).

<sup>2</sup> Pour une analyse éclairante des recouvrements et des distinctions entre ces deux concepts ainsi qu'avec d'autres également voisins (gouvernance d'entreprise, éthique de l'entreprise, et contrôle interne), v. A. Nieto Martín, « El cumplimiento normativo », in A. Nieto Martín (dir.), *Manual de cumplimiento penal en la empresa*, Tirant Lo Blanch, 2015, p. 25-49, sp. 35 et s.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 25.

## COMMENT REpondre ?

### 1. Saisir la conformité : essai de reconstruction d'un concept transformateur de la règle juridique

Une culture<sup>4</sup>, une ère<sup>5</sup>, des programmes<sup>6</sup>, une fonction<sup>7</sup>, des métiers<sup>8</sup>, etc., les déclinaisons de la *compliance*, traduite en français par conformité, paraissent sans limite au point que l'on s'interroge sur la mesure<sup>9</sup> dans laquelle il est désormais permis d'adjoindre à cet inventaire, sans cesse complété, une obligation (de conformité)<sup>10</sup> et une responsabilité (de conformité).

Pour répondre à cette interrogation, il faut au préalable se demander plus largement de quoi la conformité est-elle le nom.

À titre liminaire et provisoire, à défaut de définition consacrée, c'est la description suivante de la conformité qui nous servira de point de départ : si la conformité inclut le (simple) respect des règles, elle le dépasse également. Elle postule, en effet, le respect, au-delà de la lettre, de l'esprit des règles, voire l'anticipation de leurs évolutions (même seulement probables). Elle consiste en outre à traduire, au plus près de leur mise en œuvre concrète, les ambitions et les finalités des règles, au travers d'actions, de décisions, de méthodes, de procédures et de protocoles (*process*), chargées d'en régler l'application mais aussi d'en assurer le suivi et la surveillance ainsi que la détection et la sanction de leur violation. Mais la conformité suppose encore de faire de même vis-à-vis d'autres normes, d'ordre professionnel ou éthique notamment. Il s'agit donc de porter une certaine conception de l'entreprise : une entreprise responsable de ses « impacts » économiques, politiques, sociaux, sociétaux et environnementaux, qui assume ses responsabilités en façonnant en conséquence son organisation interne et son action externe. Mais c'est aussi une entreprise partenaire de la régulation qui, au moyen de la *compliance* « gère » les règles comme des risques. De proche en proche, c'est l'entreprise conçue comme un ordre juridique, dont les codes de

---

<sup>4</sup> C'est l'objectif affiché de nombreux programmes de conformité et de dispositifs légaux soucieux de les promouvoir ; à titre d'exemple simplement illustratif, cf. Autorité de la concurrence, *Document-cadre sur les programmes de conformité aux règles de concurrence* du 10 février 2012 ([www.autoritedelaconcurrence.fr/doc/document\\_cadre\\_conformite\\_10\\_fevrier\\_2012.pdf](http://www.autoritedelaconcurrence.fr/doc/document_cadre_conformite_10_fevrier_2012.pdf)), notamment § 8.

<sup>5</sup> L. Arroyo Zapatero, A. Nieto Martin (dir.), *El derecho economico en la era compliance*, Tirant Lo Blanch, 2013.

<sup>6</sup> C'est surtout à leur égard que l'analyse conduite ici sera menée.

<sup>7</sup> Par exemple, en matière bancaire, A. Nicolet, « La lutte anti-blanchiment dans la fonction conformité », *Revue Banque*, 2005, pp. 41-42.

<sup>8</sup> V. par ex., parmi d'innombrables publications, B. Cordier-Palace, « Vers une évolution des métiers de la compliance », *Juriste d'entreprise Magazine*, 2011, n° 8, p. 44.

<sup>9</sup> On observera que la possibilité même n'est désormais plus discutée, ou presque. C'est donc non pas dans son principe que la perspective est envisagée mais dans son ampleur.

<sup>10</sup> V. terme thésaurus, « Conformité » : [www.rse.cnrs.fr](http://www.rse.cnrs.fr)